

## DELIBERATION

La 12<sup>ème</sup> commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 17 octobre 2019, à l'Hôtel de Région, salle 8/9 à Basse-Terre, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil Régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Ary CHALUS, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, M. Hilaire BRUDEY,

**Nombre de présents : 6**

Etaient représentés, les conseillers :

M. Guy LOSBAR, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN, Mme Maguy CELIGNY,

**Nombre de représentés : 4**

Etaient absents, les conseillers :

M. Christian BAPTISTE, M. Victorin LUREL, Mme Marie-Camille MOUNIEN,

**Nombre d'absents : 3**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;  
Vu la délibération portant adoption du budget régional ;  
Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;  
Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

**Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.**

- Vu la délibération n° CR/18-257 du 5 avril 2018 portant exonération de la taxe d'octroi de mer sur l'importation de biens d'équipement destinés aux secteurs suivants : boulangerie et boulangerie-pâtisserie, culture de la canne à sucre ;
- Vu la délibération n° CR/19-212 du 11 avril 2019 portant prorogation de la délibération n° CR/18-257 en date du 5 avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2019 ;
- Considérant la nécessité de permettre aux entreprises relevant des secteurs précités de continuer à bénéficier des facilités tarifaires qui leur ont déjà été accordées par la délibération du 5 avril 2018 susvisée,

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional  
et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- Article 1 : De proroger du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020 la délibération n° CR/18-257 du 5 avril 2018 portant exonération de la taxe d'octroi de mer pour l'importation de biens d'équipement rappelés en annexe de la présente délibération et destinés aux secteurs suivants : boulangerie et boulangerie-pâtisserie, culture de la canne à sucre.
- Article 2 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, le directeur régional des douanes, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de région et d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **17 OCT. 2019**

Le président du conseil régional



CHALUS

Accusé de réception en préfecture  
971-239710015-20191017-CR-19-1115-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Annexe de la délibération  
 du conseil régional n° CR/19 - **1115** du **17 OCT. 2019**  
 portant sur la liste des biens admis en exonération de la taxe d'octroi de mer

Code NC	Désignation des marchandises	Secteur d'activité	Code NAF
7321 11 90	Appareils de cuisson et chauffe-plats à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles ; autres	Boulangerie et boulangerie- pâtisserie	10.71C
8215 99 10	Cuillers, fourchettes, louches, écumeoires, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires ; autres ; autres; en aciers inoxydables		
8417 20 90	Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie ; autres		
8418 50 19	Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé) ; autres		
8419 50 80	Échangeurs de chaleur ; autres		
8423 81 29	Autres appareils et instruments de pesage d'une portée n'excédant pas 30 kg, à pesage électronique ; autres		
8423 81 80	Autres appareils et instruments de pesage d'une portée n'excédant pas 30 kg ; autres		
8438 10 10	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie		
8438 90 00	Parties de machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales		
8514 10 10	Fours, à résistance (à chauffage indirect), de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie		
8514 90 70	Parties des fours électriques industriels et de laboratoires, y compris de ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ainsi que des appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques ; autres		
8433 59 85	Autres machines et appareils pour la récolte ; machines et appareils pour le battage ; autres ; autres	Culture de la canne à sucre	01.14Z